

SCP Raphaël FARHI - Julien PINEAU  
Huissiers de Justice Associés  
23-29 Rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71  
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,***

***ET LE VINGT-TROIS MARS***

**A LA REQUETE DE :**

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTTO,  
Attachée de Direction, chargée des affaires juridiques de la Fondation  
ARC pour la Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2021 du TRIATHLON DES ROSES, le 26 septembre à la Base des Sports et Loisirs des Argoulets, avenue de l'Hers / 44 rue Louis Plana, 31500 Toulouse.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES TOULOUSE 2021.

## **C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Huissiers de Justice Associés, Jessica MOURER, Huissier de Justice salariée, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 23-29 Rue de la Belle Feuille, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **23 mars 2021**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES TOULOUSE 2021 organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de cinq chapitres.



### **REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES TOULOUSE 2021**

#### **(Organisation)**

#### **PREAMBULE**

---

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2021 du *Triathlon des Roses* suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

Le Toulouse Triathlon, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 441 035 177 00019 dont le siège social est situé 3 place de Montélimar - Appt 1200, 31500 Toulouse, ci-après dénommée « société organisatrice » organise l'édition 2021 du Triathlon des Roses le 26 septembre à la Base des Sports et Loisirs des Argoulets, avenue de l'Hers / 44 rue Louis Plana,

31500 Toulouse, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE**

---

### Article 1.1 :

**L ' épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les équipes relais peuvent être exclusivement féminines ou mixtes (pas d'équipes exclusivement masculines). Les catégories admises sont définies comme suit:**

**Epreuve en individuel :** (*année de naissance*) Benjamines :  
2008/2009

Minimes : 2006/2007

Cadettes: 2004/2005

Juniors : 2002/ 2003

Seniors et Vétérans : 2001 et avant

### **Epreuve en relais:** (*Année de naissance*)

Pupilles : 2010/2011

Benjamines :  
2008/2009 Minimes :  
2006/2007

Cadettes: 2004/2005

Juniors : 2002/ 2003

Seniors et Vétérans : 2001 et avant

### Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le Directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. La réglementation sportive 2021 de la

Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr).

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical nominatif de "non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition" de moins d'un an à la date de l'épreuve pour pouvoir y participer. Le certificat médical devra être envoyé en PDF trois jours avant la course ou remis (une copie ou l'original) lors du retrait des dossards.

Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale, pièce d'identité officielle avec photo, pass compétition, certificat médical de non contre- indication à la pratique du triathlon en compétition ...) devront obligatoirement être présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents lors du retrait des dossards (licenciés ou pas) devront prouver leur identité.

Article 1.4 :

Pour les équipes en relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la piscine n'était pas disponible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les équipes relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes de l'équipe, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe participe.

#### Article 1.6 :

L'organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'organisateur dans la semaine avant l'événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices et des prix aux meilleures équipes collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

#### Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

#### Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets,

flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Le port de la combinaison néoprène est interdit et les parties au-delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes.

#### Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Le parcours étant sur terre et sur piste cyclable, l'utilisation d'un VTT ou VTC est recommandée, et celle d'un vélo de route fortement déconseillée.

#### Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course, distribué lors de la remise des dossards, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doi(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

#### Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrent(e)s ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

#### Article 1.12 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

## **Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE**

---

### Article 2.1 :

**Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet**

**www.triathlondesroses.fr** de la façon suivante :

Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 50 € en individuel / 100 € pour une équipe de deux personnes / 150 € pour une équipe de trois personnes.

L'intégralité des fonds sera reversée à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire ».

### Article 2.2 :

**Les inscriptions seront clôturées le 17 septembre 2021 à 23h59.**

### Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait.

### Article 2.4 :

**En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.**

### **Chapitre 3: IMAGE**

---

#### Article 3.1:

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 26 septembre 2021. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

#### Article 3,2 :

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2021, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

#### Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter



du 15 février 2021, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur en rappelant l'intitulé du jeu.

Article 3.4:

La Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

**Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD**

**(entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).**

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l' Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

ORIGINAL

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- [dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

### **Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Les participants à l'édition 2021 du Triathlon des Roses organisée par la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raphaël Farhi et Julien Pineau, Huissiers de Justice associés, 23-29 Rue de la Belle Feuille, 92100 Boulogne-Billancourt. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2021.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



***Raphaël FARHI***  
***Huissier de Justice Associé***